

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 26 janvier 2018 — NGV/EUIPO (WEIN FÜR PROFIS)**(Affaire T-55/18)**

(2018/C 104/66)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: NGV GmbH (Wildeshausen, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch, M. Alber, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «LIEBLINGSWEIN» — Demande d'enregistrement n° 15 326 515

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 6 novembre 2017 dans l'affaire R 291/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), c) et g), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 26 janvier 2018 — NGV/EUIPO (WEIN FÜR PROFIS)**(Affaire T-56/18)**

(2018/C 104/67)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: NGV GmbH (Wildeshausen, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch, M. Alber, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «WEIN FÜR PROFIS» — Demande d'enregistrement n° 15 326 549

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 6 novembre 2017 dans l'affaire R 501/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), c) et g), du règlement n° 2017/1001;

Recours introduit le 29 janvier 2018 — NGV/EUIPO (WEIN FÜR PROFIS)**(Affaire T-57/18)**

(2018/C 104/68)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: NGV GmbH (Wildeshausen, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch, M. Alber, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «WEIN FÜR PROFIS» — Demande d'enregistrement n° 15 326 531

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 6 novembre 2017 dans l'affaire R 502/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), c) et g), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 29 janvier 2018 — Hangzhou Lezoo traveling equipment/EUIPO — Promotional Traders (GREEN HERMIT)**(Affaire T-60/18)**

(2018/C 104/69)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérantes: Hangzhou Lezoo traveling equipment Co. Ltd (Hangzhou, Chine) (représentant: D. Burghardt, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)